

A PROPOS DE LA « GESTATION POUR AUTRUI »

La France semble s'avancer sur la voie de la légalisation d'une « gestation pour autrui » (GPA), autre terme désignant la mère porteuse. Le groupe de travail du Sénat a déjà proposé (*La Croix* du 26 juin 2008) de l'autoriser « sous des conditions strictes ». La Secrétaire d'Etat à la famille a pris une position clairement favorable (*La Croix* du 27 juin 2008) : « Si, demain, ma nièce ou ma fille avait un problème de stérilité avéré, et qu'elles me demandaient de porter leur enfant, franchement je le ferais ». L'expérience ne nous a que trop montré que l'encadrement « strict » de techniques nouvelles était du domaine de l'utopie, et que toute technique autorisée devient un dû. On peut par ailleurs regretter qu'à côté de ce projet de légaliser la GPA, les procédures d'adoption soient si difficiles, et que les promesses d'allègement ne paraissent pas d'une efficacité certaine.

Les questionnements sont multiples sur la mère porteuse, et divisent la population en deux groupes :

D'un côté, ceux qui mettent en exergue la souffrance que représente la stérilité d'un couple, et le besoin physiologique de maternité d'une femme. Ils considèrent à ce titre que la maternité de substitution est une bonne solution, mais oublient que la maternité ne résulte pas uniquement de l'ovule fourni par la mère, mais de toute cette intimité qui se noue *in utero* durant neuf mois entre la mère et l'enfant. Ils invoquent également le fait accompli de couples réalisant leur projet parental par maternité de substitution à l'étranger. (Notons que trois juridictions successives, pénale, civile et d'appel, ont été favorables à la transcription de l'acte de naissance de deux jumelles provenant d'une GPA réalisée aux Etats-Unis. Il ne s'agit pas, en droit pur, d'une autorisation de la GPA, mais une confirmation par la Cour de cassation pourrait être un atout de poids pour ses partisans.) On ne peut que s'incliner devant la souffrance des couples stériles. Mais cette souffrance, si grande soit-elle, ne peut pas tout justifier.

De l'autre côté, ceux qui mettent en exergue les possibles conséquences – en particulier psychologiques – sur l'avenir de l'enfant conçu par GPA. Ils considèrent que l'avenir, la santé, le bien-être de l'enfant passent avant tout, avant même le désir de maternité de la femme, avant même le désir de procréation d'un couple qui, en toute bonne foi et dans le plus grand amour, considère l'enfant comme un objet de désir que l'on peut acquérir par tout les

moyens s'ils n'apparaît pas naturellement. L'enfant est-il un être considéré en plénitude pour lui-même ou est-il une solution à la détresse d'un couple ? A ce titre, la notion de « projet parental » est extrêmement perverse, comme une réelle chosification de l'enfant, à telle enseigne que des scientifiques de haute valeur, suivis par le législateur, le considèrent comme le critère lui conférant le caractère d'être humain, ou permettant, *a contrario*, de l'utiliser comme matériel de recherche. C'est ainsi que la loi de 2004 autorise la recherche sur des embryons surnuméraires « ne faisant plus l'objet d'un projet parental ».

Quelle peut être la position de l'Eglise orthodoxe devant ce problème de mères porteuses ? Rappelons que l'Eglise catholique romaine s'oppose à la GPA. Les Eglises protestantes y sont également opposées, de même que le judaïsme, pour qui elle représente un aléa majeur sur la transmission de la judaïté par la mère. L'islam, quant à lui, est divisé sur la question. Porter un jugement – qui serait forcément négatif – n'est pas le rôle de l'Eglise orthodoxe, en ce qu'elle n'a pas de magistère enseignant, et que son rôle n'est pas de polémiquer sur les problèmes du monde, mais de guider le peuple de Dieu dans la seule question réelle : « comment atteindre le Royaume des Cieux ? », comme le rappelle le docteur Marc Andronikof (*Médecin aux urgences*, Ed. du Rocher, Monaco 2005, p.194). Elle doit rappeler avec force ce qu'est la réalité du mariage, et ce que représente l'enfant pour un couple marié. Mais, elle reste consciente de la profonde souffrance du couple stérile, elle lui apporte son aide dans l'épreuve. Je voudrais simplement indiquer quelques éléments particulièrement importants sur ces points.

Le mariage est conçu par l'Eglise orthodoxe dans l'esprit de l'affirmation paulinienne : « Ce mystère est grand : Je veux dire qu'il concerne le Christ et l'Eglise » (*Eph.5, 32*). Ce caractère de mystère, donc sacramentel, place le mariage dans le domaine de l'éternité du Royaume. Le Christ dit bien : « Il en va du Royaume des Cieux comme d'un roi qui fit un festin de noces pour son fils » (*Mt.22, 2*) ou, si l'on traduit littéralement : « Le Royaume des Cieux est semblable à un roi qui célébra un mariage pour son fils ». Par le mariage, l'homme et la femme deviennent « une seule chair » au sein d'un corps unique qui est l'Eglise-Corps du Christ. Cette unité se manifeste par la coupe unique, à laquelle ils boivent ensemble, et qui est celle de Cana : Le Christ, « dont la présence aux Noces de Cana nous a montré la dignité du mariage » (renvoi liturgique du rituel du mariage), y a transformé l'eau en vin, ce vin qui, le soir de la sainte Cène, deviendra Son Sang, donnant au mariage un caractère eucharistique qui l'incorpore dans l'économie divine du salut. Et la grande ecténie de paix demande : « Pour que leur soit accordé, ainsi qu'à nous, tout ce qu'on peut demander en vue du salut ».

Les mariés sont couronnés « de gloire et d'honneur ». Les couronnes sont celles de la victoire sur les passions et le péché, donnée gratuitement par le Seigneur à ceux qui la cherchent avec effort. Elles sont les couronnes du martyre, c'est-à-dire du témoignage, comme témoins de Dieu dans le monde par la conduite et l'amour des époux, comme témoins de l'Amour du Christ et de l'Eglise, comme témoins de l'Evangile, en acceptant de porter leur croix pour suivre le Christ. Avec ces couronnes, ils font trois fois le tour de l'Evangile, en suivant la croix que tient le prêtre, comme le baptisé fait trois fois le tour du baptistère, et comme celui qui reçoit une ordination majeure fait trois fois le tour de l'autel. Il y a donc, dans l'unité de la vie sacramentelle de l'Eglise, une similitude forte entre le mariage et l'ordination. Le mariage n'est pas un contrat, il est un sacrement unissant deux êtres l'un à l'autre dans l'éternité de la vie en Dieu, et le prêtre, en déposant les couronnes sur l'autel, fait cette prière: « Reçois leurs couronnes dans Ton Royaume, les préservant de tout ce qui pourrait ternir leur éclat, dans les siècles des siècles. » Le mariage est une union entre un homme et une femme en Dieu dans l'éternité. Aucune tierce personne, pour quelque raison que ce soit et de quelque façon que ce soit, ne peut rompre cette unité dont le ciment est l'Esprit Saint.

Dans cette union de l'homme et de la femme, l'enfant ne représente pas le but du mariage, mais il en est l'apothéose. Il n'est pas l'objet d'un « projet parental », mais il est un don de la grâce divine. La première prière du couronnement demande : « ...bénis ce mariage pour bien montrer que l'union légitime et l'enfantement qui en résulte sont en accord avec Ta Volonté. » L'enfantement est incorporé à l'économie du salut. La grande ecténie de paix des fiançailles demande : « Pour qu'Il leur accorde des enfants continuant leur lignée et toute ce qu'ils demandent en vue de leur salut... », et nous entendons les paroles de Raphaël à Tobias : « Quand tu seras sur le point de t'unir à elle (Sara), levez-vous d'abord tous les deux, priez et suppliez le Seigneur du ciel de vous accorder miséricorde et salut... Elle te suivra, et je gage que tu auras d'elle des enfants qui te seront comme des frères. » (*Tb.6, 18*) L'enfantement participe à l'économie divine du salut dans la cellule familiale qui est, pour Saint Jean Chrysostome une « petite Eglise » au sein de l'Eglise-Corps du Christ, dont chaque enfant participe à la construction. L'enfantement, bien qu'il concerne exclusivement le père, la mère et Dieu, Dont il manifeste la Volonté, est en même temps un événement de la vie de l'Eglise, et certaines paroisses incluent, dans la litanie instante, une demande « pour les servantes de Dieu qui attendent un enfant ». « La gestation – écrit le père Jean Meyendorff – est une participation au mystère du Christ ». (*Le mariage dans la perspective orthodoxe*, YMCA-PRESS- Ed. Paris 1986, p.49) A ce titre, un couple chrétien ne peut envisager la parentalité que dans une vie en Christ. Comme le mariage lui-même, l'enfantement a, au sein de la vie de l'Eglise, un aspect eucharistique qui peut se définir par ces paroles de l'anaphore : « Ce qui est à Toi, le tenant de

Toi, nous Te l'offrons...», et je dirais que c'est là le seul « projet parental » qui soit authentiquement dans la perspective du Royaume des Cieux. Il s'accomplit dans le baptême de l'enfant, dans lequel il s'incorpore à l'Unité du Corps du Christ. Au sein de ce Corps, il n'est pas une « possession » des parents, mais il est unité avec eux. On est bien loin de la notion d'un « enfant pour soi ». On comprend alors que, s'il est normal, et même bon, de désirer un enfant, la seule aide qu'un couple chrétien puisse demander, la seule qu'il puisse attendre, c'est celle du Créateur de toute chose.

L'Eglise est consciente de la souffrance que représente la stérilité du couple. Comme toute épreuve, elle reste mystérieuse. Mystérieuse comme ces paroles du *Livre de la Sagesse* (3, 13) : « Heureuse la femme stérile mais sans tache (...) Sa fécondité paraîtra lors de la visite des âmes », qui montrent que, même si on ne la comprend pas, l'épreuve a un sens dans l'optique du Royaume des Cieux. Elle est une croix pour le couple. Elle est cette croix que le Christ demande de prendre – c'est-à-dire non pas d'accepter contraints et forcés parce qu'on ne peut pas faire autrement, mais d'assumer, de prendre à bras le corps – pour Le suivre.

En cela, l'Eglise ne demande pas de renoncer à une parentalité. Elle indique aussi au couple que la parentalité n'est pas uniquement une question génétique, mais que, si le désir d'enfant n'est pas le désir un peu égoïste d'accomplir sa fécondité, la reproduction de son ego, l'image d'une idole que l'on s'est façonnée, mais s'il est véritablement ce désir désintéressé de se donner totalement à un petit être, de lui donner son amour, une parentalité authentique est alors possible dans l'adoption d'un enfant qui n'attend qu'une chose : trouver le nid d'amour dans lequel il pourra croître harmonieusement. Si l'on confesse la foi en la divine Trinité, on ne peut pas parler d'un enfant « pour soi », mais d'un enfant « pour lui » ; d'un enfant qui soit une pierre qui participe à la construction du Corps du Christ. « Puisque nous n'avons pas la grâce d'enfanter, donne-nous, Seigneur, celle de pouvoir offrir notre amour à cet enfant qui n'a pas de parents, qui est déshérité, mais qui est Ton enfant ».

Si nous croyons vraiment cela, nous comprenons que l'Eglise n'a pas à participer à une polémique sur la mère porteuse, question qui, finalement, lui est totalement étrangère, et qui n'existe que dans le désir d'un monde qui se sépare de Dieu.

Diacre Dominique BEAUFILS